

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue mardi, le 18 août 2009, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5A, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield, à compter de 18 heures.

Voir résolution
2009-R-AG260

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Germain Saint-Amour	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Carle	Bouchette
Madame la conseillère Suzanne Lamarche	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Gary Armstrong	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Adrien Noël	Kazabazua
Monsieur le conseiller Raymond Lafrenière	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Michael Francis	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Fernand Lirette	Montcerf-Lytton
Monsieur le substitut Michel Dupéré	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Rondeau, préfet.

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, directrice adjointe – Ressources et monsieur Marc Langevin, directeur adjoint - Greffe.

Assistent aussi des représentants des médias locaux, des employés de la MRC ainsi que plusieurs citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux participants.

2009-R-AG212

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, appuyé par monsieur le conseiller Michael Francis, et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout suivant :

610-8 610 « Avis de motion - Projet de règlement visant à apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 » (monsieur Raymond Lafrenière)

2009-R-AG213

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2009 soit adopté tel que présenté, en tenant compte de corrections mineures lues séance tenante par le greffier et qui ont déjà fait l'objet des modifications correspondantes au livre des procès-verbaux.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités de la période.

2009-R-AG214

Terres publiques intramunicipales – Certification forestière – Adoption de la liste des objectifs et cibles retenus pour 2009-2010

Considérant que le service des Terres publiques intramunicipales est en voie d'obtenir sa certification forestière afin de répondre à diverses normes de qualité ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est appelé à adopter des objectifs et des cibles afin de répondre aux critères exigés par les normes de ladite certification ;

Considérant que le chef de service des Terres publiques intramunicipales a présenté aux membres du comité multiressource, le 27 juillet 2009, une liste préliminaire des objectifs et des cibles concernés à réaliser pour la période 2009-2010 ;

Considérant que les membres du comité ont proposé des modifications à cette liste préliminaire et la dépose, telle que modifiée par eux, au Conseil pour adoption sous le nom de « Liste L4 des cibles et objectifs pour 2009-2010 – Version I ».

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte, dans le cadre de la démarche de certification forestière du service des TPI, la Liste « L4 des cibles et objectifs pour 2009-2010 – Version I », telle que déposée, et réputée faire partie des présentes comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉE

2009-R-AG215

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Coupe forestière illégale dans le canton de Sicotte - Poursuite au civil

Considérant qu'une coupe forestière illégale a été effectuée à l'hiver 2007 sur les demies est des lots 25 et 26 du rang II dans le canton de Sicotte ;

Considérant qu'à la suite d'un arpentage de la ligne de délimitation des lots, de l'inventaire de souches et d'une discussion avec le directeur général de l'Office des producteurs de bois de la Gatineau, il a été déterminé que 81,2 mètres cubes de bois ont été coupés sur lesdits lots, pour une valeur de 5 142,89 \$ excluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation unanime du comité multiressource émanant de sa rencontre du 27 juillet 2009 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau poursuive au civil les auteurs présumés de la coupe forestière illégale ayant eu lieu sur les demies est des lots 25 et 26 du rang II dans le canton de Sicotte à l'hiver 2007, le tout pour un montant de 5 142,89 \$ en plus des taxes applicables et des dommages exemplaires.

ADOPTÉE

2009-R-AG216

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Signature du contrat de vente de bois à Louisiana Pacific pour l'année 2009-2010

Considérant que Louisiana Pacific a fait parvenir à la MRC une proposition d'entente, se terminant le 31 mars 2010, afin d'acheter du bois provenant des TPI ;

Considérant que les conditions du contrat sont satisfaisantes compte tenu du marché actuel ;

Considérant la recommandation du comité multiressource datée du 27 juillet 2009 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la signature de l'entente proposée par Louisiana Pacific, visant la période 2009-2010, afin de lui vendre du bois provenant des TPI.

ADOPTÉE

2009-R-AG217

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Addendum prolongeant le contrat de vente de bois sur pied du secteur Grand-Remous-Darby III à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau

Considérant qu'en application de l'article 7 du cahier des charges administratives et financières du contrat numéro 160908B de vente de bois par redevances dans le secteur Grand-Remous–Darby III, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau peuvent convenir conjointement de reporter la date d'échéance dudit contrat ;

Considérant que pour des raisons reliées à la crise forestière et à l'anémie du marché de la vente du peuplier, la matière ligneuse n'a pas pu être livrée dans le délai initialement imparti par le contrat, soit avant le 31 mars 2009 ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau convienne de reporter la date d'échéance prévue à l'article 7 du cahier des charges administratives et financières du contrat numéro 160908B (Grand-Remous-Darby III) au 31 mars 2011 afin de permettre l'exécution de l'objet du contrat qui n'a pu, pour des raisons liées aux lois de l'offre et de la demande, être réalisé dans les délais initialement impartis.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef du service des Terres publiques intramunicipales, monsieur Richard Daigle, à signer, pour et au nom de la MRC, un addendum aux fins susdites.

ADOPTÉE

2009-R-AG218

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Ajouts au Plan annuel d'intervention forestière 2009-2010

Considérant que le service des TPI a reçu son nouveau calcul de possibilité forestière ;

Considérant que selon ce calcul, il se dégage une marge de manœuvre permettant de récolter l'épinette fortement attaquée par la tordeuse des bourgeons sur les lots 50 et 51 du rang X dans le canton de Blake (secteur Cameron TBE) à Gracefield, ainsi que pour effectuer une éclaircie dans une cédrière adjacente à celle déjà identifiée au plan 2009-2010 (Cédrière du Petit Lac des Cèdres) à Messines ;

Considérant que les marchés pour ces deux groupes d'essence se portent bien à l'heure actuelle ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'ajout au plan annuel d'intervention forestière 2009-2010 des deux secteurs suivants aux fins des opérations susmentionnées :

1. Cameron TBE
2. Cédrière du Petit Lac des Cèdres

ADOPTÉE

2009-R-AG219

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Signature du contrat 2009-2010 pour la vente de bois à Abitibi-Bowater

Considérant que la compagnie Abitibi-Bowater a fait parvenir à la MRC une proposition d'entente se terminant le 31 mars 2010 afin d'acheter du bois en provenance des TPI ;

Considérant que le prix proposé au contrat est le même que celui de l'année dernière pour le bois livré avant le 1er décembre 2009 ;

Considérant que les conditions incluses au contrat sont satisfaisantes compte tenu du marché actuel ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la signature de l'entente 2009-2010 visant la vente de bois à la compagnie Abitibi-Bowater.

ADOPTÉE

2009-R-AG220

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Confirmation des procédures d'expropriation d'une bande de terrain sur le lot 3319351 du cadastre du Québec dans la municipalité de Bois-Franc

Considérant la résolution numéro 2008-R-AG204 donnant un mandat à maître Daniel Bouchard du cabinet d'avocats Lavery de « préparer » les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 3 319 351 du cadastre du Québec dans la municipalité de Bois-Franc ;

Considérant qu'il y a lieu, de préciser la nature du mandat donné à maître Bouchard afin que ce dernier « procède » aux étapes visant à mener à l'expropriation de ladite partie dudit lot, et ce, dans le but d'éviter toute ambiguïté en ce qui a trait au souhait du Conseil à l'effet que les procédures d'expropriation soit bel et bien entreprises dans les plus brefs délais.

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau confirme à maître Daniel Bouchard du cabinet d'avocats Lavery le mandat de procéder, au bénéfice de la MRC, aux étapes visant à mener à l'expropriation de la bande concernée de terrain sur le lot 3319351 du cadastre du Québec telle que plus amplement décrite au relevé d'arpentage ayant été effectué aux fins de cette expropriation.

ADOPTÉE

2009-R-AG221

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Location de deux terrains à la Société d'aménagement et de gestion environnementale (SAGE) du lac des Trente-et-un-Milles pour l'installation de refuges pour randonneurs

Considérant que la SAGE a fait construire deux refuges pour randonneurs et qu'elle souhaite maintenant les installer ;

Considérant que l'ingénieur forestier de la MRC a effectué une visite de terrain à l'automne 2007 afin de cibler des endroits propices pour l'installation de ces refuges ;

Considérant que deux terrains ont été ciblés à ces fins, le premier se situant sur le lot 30 du rang VI, canton de Cameron, dans la municipalité de Bouchette, et le deuxième sur les lots 32 et 33 du rang VII, canton de Blake, sur le territoire de la ville de Gracefield ;

Considérant que la SAGE est un organisme à but non lucratif et que conséquemment elle peut à ce titre détenir des baux communautaires à 1% de la valeur marchande des terrains loués ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la délivrance de deux baux communautaires au bénéfice de la Société d'aménagement et de gestion environnementale du bassin versant du lac des Trente-et-un-Milles, pour la location des terrains susmentionnés, afin qu'elle y installe des refuges pour randonneurs.

ADOPTÉE

2009-R-AG222

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Aménagement d'un accès public au réservoir Poisson-Blanc – Appui et aide financière à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie désire obtenir un accès public au réservoir Poisson-Blanc au bénéfice de ses citoyens ;

Considérant l'option initialement envisagée de localiser cet accès sur la Baie Newton, à même le projet de développement entrepris par la MRC dans ce secteur des terres publiques intramunicipales ;

Considérant que pour divers facteurs, cet emplacement ne serait pas approprié pour la mise en place d'un tel accès public ;

Considérant qu'un terrain plus propice à un tel projet est situé sur terre de tenure publique, ne faisant pas partie des TPI, située sur le lot 22 du rang XII dans le canton de Hincks ;

Considérant que les conseillers municipaux de Lac-Sainte-Marie sont emballés à l'idée de créer un accès public au réservoir Poisson-Blanc à cet endroit ;

Considérant que le fonds des TPI peut contribuer à ce projet en payant les frais d'administration nécessaires à l'obtention du bail communautaire par la municipalité ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, datée du 27 juillet 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Michael Francis, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la Municipalité de Lac-Sainte-Marie afin de lui permettre d'obtenir un bail communautaire sur le lot 22, rang XII, canton de Hincks, aux fins d'aménagement d'un accès public au réservoir Poisson-Blanc, en autorisant le paiement, à l'aide du fonds TPI, des frais d'administration qu'encourra la Municipalité pour l'obtention dudit bail auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE

2009-R-AG223

Voir résolution
2009-R-AG356 et
2010-R-AG050

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Construction du chemin menant à la Baie Newton – Financement

Considérant que l'entreprise Forespect obtiendra un crédit d'impôt remboursable couvrant 90% des frais de réfection et de construction du chemin menant à la Baie Newton sur le réservoir Poisson-Blanc ;

Considérant que 75% du montant subventionné peut être avancé par Investissement Québec ;

Considérant que 25% du montant subventionné devra être emprunté du Fonds Hydro-Québec jusqu'à la vente des terrains ;

Considérant que cette subvention ne couvre pas la portion de chemin construite sur les TPI ;

Considérant que tous les montants non subventionnés seront payés par le fonds des TPI et que ce dernier supportera le remboursement du prêt au Fonds Hydro-Québec ;

Considérant le montage financier, aux fins de la construction de ce chemin, proposé par le comité multiressource en date du 27 juillet 2009.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le montage financier suivant aux fins de la construction du chemin de la Baie Newton :

Hors des TPI :

- un crédit d'impôt remboursable couvrant 90% des frais de réfection et de construction du chemin menant à la Baie Newton sera octroyé à l'entreprise Forespect par le gouvernement du Québec ;
 - 75% du montant de cette subvention sera avancé par Investissement Québec ;
 - le 25% restant sera emprunté au Fonds Hydro-Québec et le fonds des TPI supportera financièrement ce prêt ;
- le 10% restant sera payé par le fonds des TPI.

À l'intérieur des TPI :

- 100% des frais de construction de chemin sera payé par le fonds des TPI.

ADOPTÉE

2009-R-AG224

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Cession à titre gratuit du chemin Carle à la municipalité de Messines

Considérant que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut céder une TPI à une municipalité, à titre gratuit, lorsqu'elle est requise à des fins de voie publique ;

Considérant que le chemin Carle est requis par la municipalité de Messines pour en faire un chemin municipal ;

Considérant que le comité multiressource, en date du 27 juillet 2009, a recommandé à l'unanimité cette cession à titre gratuit.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau cède à titre gratuit, à la municipalité de Messines, l'emprise du Chemin Carle aux fins de voie publique.

ADOPTÉE

2009-R-AG225

[Voir résolution
2009-R-AG260](#)

Nomination des membres du comité de suivi du dialogue avec la communauté Kitigan Zibi Anishinabeg

Considérant que le 10 mars 2009 a eu lieu la première journée de rapprochement entre le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg ;

Considérant que l'idée de créer un comité de suivi du dialogue avec cette communauté a été positivement reçue par tous les participants du comité multiressource ;

Considérant que le conseil de la MRC veut jouer un rôle proactif dans ce dossier ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, en date du 27 juillet 2009, concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Carle, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme les personnes suivantes au comité de suivi du dialogue avec la communauté Kitigan Zibi Anishinabeg :

1. M. le préfet Pierre Rondeau
2. M. le conseiller Armand Hubert
3. M. Richard Daigle, chef de service des TPI

Il est de plus résolu de communiquer avec le conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg afin qu'il nomme aussi des membres à ce comité et afin de convenir des diverses modalités de fonctionnement du comité.

ADOPTÉE

2009-R-AG226

Terres publiques intramunicipales (TPI) – Délivrance d'un bail agricole à Vision Forêt pour la culture de champignons

Considérant qu'à la suite d'une permission accordée par le service des TPI, l'organisme Vision Forêt a inoculé, à l'automne 2008, des champignons sur des souches de pin blanc sur une superficie de trois hectares sise sur le lot 20, rang VI, canton de Cameron ;

Considérant que la MRC pourrait octroyer à Vision Forêt un bail agricole aux fins de la culture de champignons sur cette superficie ;

Considérant la recommandation du comité multiressource, en date du 27 juillet 2009, concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Adrien Noël, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau délivre un bail agricole à l'organisme Vision Forêt, sur une

superficie de trois hectares localisée sur le lot 20, rang VI, canton de Cameron, et ce, afin de lui permettre de faire de la culture de champignons.

ADOPTÉE

2009-R-AG227

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Choix final de l'emplacement sur le lot 2 982 730 du cadastre du Québec dans le parc industriel de Maniwaki

Voir résolution
2009-R-AG228

Considérant l'entrée en vigueur, le 19 janvier 2006, du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02) ;

Considérant une disposition transitoire du Règlement par laquelle le gouvernement du Québec permet sous certaines conditions la poursuite, pour une période de trois ans, des opérations dans les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts en tranchée ainsi que les dépôts de matériaux secs, ci-après appelés « lieux d'élimination visés »

Considérant qu'au terme de cette période de trois années, les lieux d'élimination visés doivent être définitivement fermés ;

Considérant qu'à la date d'échéance de ladite période, soit le 19 janvier 2006, le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau comptait un (1) lieu d'enfouissement sanitaire, géré par la Ville de Maniwaki, ainsi que dix (10) dépôts en tranchée sous la gestion d'un certain nombre de municipalités locales ;

Considérant que les municipalités locales exploitant un dépôt en tranchée se sont toutes conformées aux dispositions transitoires du Règlement et ont cessé les opérations d'enfouissement dans ceux-ci ;

Considérant qu'à partir de cette date, les municipalités locales ont individuellement acheminé leurs déchets vers le site de transbordement de Val-des-Monts en vue de leur expédition finale vers le Lieu d'enfouissement technique de Lachute, à l'exception de Grand-Remous qui expédie ses déchets vers Mont-Laurier ;

Considérant les coûts globaux d'entreposage, de transport et d'élimination des déchets pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que certaines municipalités ont vu l'opportunité de réduire leurs coûts individuels de transport et d'élimination de leurs déchets et ont demandé à la MRC de déclarer sa compétence en la matière en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) ;

Considérant l'adoption, par le conseil de la MRC, du règlement numéro 2007-194 intitulé « Règlement afin de déclarer la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de certaines municipalités et de certains territoires relativement l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012 »

Considérant l'adoption ultérieure, par le conseil de la MRC, du règlement numéro 2008-194-1 intitulé « Règlement modifiant le territoire assujéti et diverses dispositions du Règlement 2007-194 déclarant la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire et fixant le mode de répartition des dépenses afférentes » ;

Considérant l'adoption, par le conseil de la MRC, du règlement numéro 2008-194-2 intitulé « Règlement prévoyant les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts relatives aux Règlements 2007-194 et 2008-194.1 portant sur les dépenses de transbordement et d'élimination des déchets ;

Considérant que la Ville de Maniwaki a débuté le processus par lequel elle souhaite la construction d'un Centre de transfert des matières résiduelles sur un immeuble lui appartenant situé sur le lot 2 982 730 du cadastre du Québec dans le parc industriel de Maniwaki ;

Considérant que la Ville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 903 dans lequel une somme de 600 000 \$ est prévue aux fins de la réalisation du Centre ;

Considérant qu'un mandat relatif à la préparation d'esquisses du centre projeté ainsi qu'à l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre-Q 2) a été octroyé par la Ville par la résolution de son conseil portant le numéro 2009-07-132 ;

Considérant que la MRC se penche, depuis plusieurs mois, sur des scénarios quant à la localisation et l'estimation des coûts d'implantation et d'exploitation d'un centre de transfert

des matières résiduelles pour les municipalités qui sont, en vertu de Règlement 2007-202, sous sa compétence en la matière ;

Considérant que le maire et le directeur général de la Ville de Maniwaki ont présenté le projet de Centre de transfert, initié par la Ville, au comité de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC lors de la rencontre de ce comité tenue le 4 juin 2009 et que lors de celle-ci, ils ont demandé à la directrice de ce service d'inclure un scénario proposant Maniwaki comme endroit de réalisation possible du projet ;

Considérant que le personnel concerné du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a examiné ces questions en lien avec deux emplacements projetés pour la construction d'un tel centre situés respectivement dans les municipalités de Messines et Gracefield et que la préparation d'un scénario prenant en considération le territoire de la Ville de Maniwaki a aussi été effectuée;

Considérant la recommandation du comité de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, à l'effet d'opter pour le site de Maniwaki, vu les avantages qu'offre celui-ci dont, notamment, le fait que le terrain visé soit la propriété de la Ville de Maniwaki et que les services publics sont immédiatement accessibles ;

Considérant que la construction du centre de transfert dans la ville de Maniwaki comporte aussi d'autres avantages dont le fait que cette dernière a déjà entrepris des démarches quant au projet dont celle d'avoir accordé un mandat aux fins d'obtenir des esquisses préliminaires pour l'aménagement du site et l'adoption d'un règlement d'emprunt aux fins du financement du projet ;

Considérant que ces démarches déjà effectuées permettent à la MRC d'économiser du temps dans la réalisation du projet qu'elle avait initialement prévue sur l'un des sites respectifs situés dans les municipalités de Messines et Gracefield ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Carle, propose et il est résolu :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. d'adopter le site situé sur le lot 2 982 730 du cadastre du Québec dans le parc industriel de Maniwaki comme emplacement pour le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre projeté.

ADOPTÉE

2009-R-AG228

Voir résolution
2010-R-AG019

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Création d'un comité paritaire – Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Maniwaki

Considérant la résolution numéro 2009-R-AG227 par laquelle la MRC adopte le site situé sur le lot 2 982 730 du cadastre du Québec dans le parc industriel de Maniwaki comme emplacement pour le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre projeté ;

Considérant que le comité plénier de la MRC recommande au Conseil d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Maniwaki pour déterminer le mandat et le fonctionnement d'un comité paritaire Ville-MRC qui sera responsable de conduire le dossier de planification et de construction du Centre de transfert ;

Considérant qu'en vertu d'une telle entente, la Ville de Maniwaki demeure maître d'œuvre du projet et travaille en toute collaboration avec la MRC afin que le projet se réalise dans le plus court délai ;

Considérant qu'au terme de la construction du centre, la MRC contractera son propre règlement d'emprunt afin de rembourser la Ville au coût réalisé du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu que monsieur le préfet, Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la Ville de Maniwaki, l'entente intitulée *Entente intermunicipale avec la Ville de Maniwaki concernant la création et le mandat d'un comité paritaire et diverses modalités de fonctionnement quant à la planification et la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles et d'un écocentre pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exclusion de certaines municipalités locales.*

ADOPTÉE

2009-R-AG229

Adoption du registre des chèques et de la liste des prélèvements bancaires pour la MRC – Période du 17 juin au 18 août 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Francis, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, et résolu d'adopter le registre des chèques – MRC – pour la période du 17 juin au 18 août 2009 telle que présentée, totalisant un montant de 1 347 227.66 \$.

Il est de plus résolu d'adopter la liste des prélèvements bancaires de la période totalisant un montant de 225 736.31 \$

ADOPTÉE

2009-R-AG230

Voir résolution
2009-R-AG260

Adoption des listes des comptes fournisseurs de la MRC au 18 août 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, et résolu d'adopter les listes suivantes de comptes fournisseurs de la MRC au 18 août 2009, telles que présentées, et d'autoriser leur paiement.

<i>Fonds d'administration générale :</i>	83 698.35 \$
<i>Fonds des Terres publiques :</i>	9 864.94 \$
<i>Fonds de défense :</i>	7 709.27 \$

ADOPTÉE

2009-R-AG231

Adoption du registre des chèques des TNO du 17 juin au 18 août 2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Lamarche, et résolu d'adopter le registre des chèques des TNO pour la période du 17 juin au 18 août 2009, tel que présenté, totalisant un montant de 39 371.27 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2005-R-AG232

Révision des procédures de gestion documentaire et implantation du logiciel e-documentik – Allocation de crédits aux fins d'embaucher une aide cléricale temporaire

Voir résolution
2009-R-AG268

Considérant que la MRC a fait l'acquisition, depuis plus d'un an, du logiciel de gestion documentaire en titre ;

Considérant que les procédures de gestion documentaire actuellement en place sont désuètes et que certaines obligations concernant, notamment, l'adoption par le Conseil d'une politique de gestion documentaire, d'un système de classification répondant aux besoins de l'organisation ainsi que la mise en force d'un calendrier des délais de conservation des documents convenable, ne sont pas rencontrées ;

Considérant qu'il est devenu plus que nécessaire que l'administration de la MRC se mette à jour dans la saine gestion de ses documents, compte tenu de la croissance de ses responsabilités et de la multiplication des documents, autant analogiques que numériques qu'elle doit gérer ;

Considérant que le greffe souhaite remédier à ces problématiques afin que l'organisation du travail soit plus efficace et productive ;

Considérant que des crédits budgétaires de l'exercice en cours, prévus pour l'administration, ne seront pas engagés et qu'il devient dès lors possible de les utiliser pour aider à la réorganisation de la gestion documentaire et à l'implantation du logiciel e-documentik ;

Considérant que pour les raisons ci-haut évoquées, une aide cléricale temporaire est souhaitée afin d'apporter les correctifs nécessaires à une gestion adéquate des documents.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'utilisation de crédits budgétaires, d'un montant n'excédant pas 6 000 \$, destinés à l'administration afin d'embaucher une aide cléricale temporaire qui assistera le greffier aux fins de la révision complète et la mise à niveau de la gestion documentaire ainsi que pour l'implantation du logiciel e-documentik.

ADOPTÉE

2009-R-AG233

Réforme prévue de l'évaluation foncière – Demande de compensation financière – Appui à la MRC Robert-Cliche

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire implantera, de 2010 à 2016, une réforme modifiant les façons de faire dans le domaine de l'évaluation foncière au Québec ;

Considérant que ces changements auront un impact majeur pour les fournisseurs informatiques qui devront adapter leur logiciel d'évaluation foncière ;

Considérant que les municipalités locales, en bout d'analyse, devront alors absorber ces coûts ;

Considérant la résolution numéro 4335-09 de la MRC Robert-Cliche par laquelle elle demande un appui afin de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prévoir un programme d'aide financière afin d'indemniser les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) qui devront faire face à ces augmentations de coûts.

En conséquence, monsieur le conseiller Michael Francis, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la MRC Robert-Cliche à l'effet de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prévoir un programme d'aide financière afin d'indemniser les organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) qui devront faire face à l'augmentation des coûts due à la réforme de l'évaluation foncière à savoir :

1. les frais engagés pour assurer le développement informatique nécessaire lié à l'adaptation du logiciel d'évaluation ;
2. les frais engagés pour étendre ce développement informatique dans les organismes municipaux responsables de l'évaluation ;
3. les frais payés pour produire la documentation rattachée aux modifications apportées.

ADOPTÉE

2009-R-AG234

Adoption du Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour les territoires non organisés

Considérant la multiplication des téléphones cellulaires ayant recours au service d'urgence 9-1-1 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les utilisateurs du service 9-1-1 qui font des appels d'urgence à l'aide de leur téléphone portable ne contribuent pas au financement de ce service primordial ;

Considérant que l'imposition d'un tarif à ceux qui utilisent leur téléphone cellulaire aux fins d'obtenir le service 9-1-1 doit se faire par le biais d'un règlement municipal ;

Considérant que le conseil de la MRC adopte ce règlement s'appliquant aux territoires non organisés pour lesquels elle est réputée agir au titre de municipalité locale ;

Considérant que ce sont les compagnies de télécommunication offrant les services de téléphonie cellulaire qui seront responsables de prélever la tarification pour l'utilisation de ce service et que ce sont elles qui devront ensuite les acheminer aux fins du financement des centres de répartition ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités du Québec d'adopter un règlement aux fins susdites ;

Considérant qu'aucun avis de motion précédant l'adoption du présent règlement n'est nécessaire puisque le présent règlement est adopté à la demande du gouvernement.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 2009-207 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour les territoires non organisés ».

ADOPTÉE

2009-R-AG235

Remise à niveau du chemin Lépine Clova – Montant net à financer

Considérant que le Chemin Lépine Clova est en mauvais état ;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté reconnaît l'importance de cette voie d'accès dans les territoires non organisés pour l'économie de la région ;

Considérant qu'un projet de financement impliquant divers intervenants est présenté au Conseil par monsieur le préfet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière, propose et il est résolu que le conseil accepte le montage financier prévu suivant visant la remise à niveau du chemin Lépine Clova :

COÛT TOTAL ESTIMÉ DES TRAVAUX :	2 700 000 \$
Mise de fond des bénéficiaires :	270 000 \$
FINANCEMENT À POURVOIR :	<u>2 430 000 \$</u>
DISTRIBUTION :	
Investissement Québec (75 % du 90 %)	1 822 500 \$
Aide financière des députés	97 500 \$
MONTANT NET À FINANCER :	<u>510 000 \$</u>

RÉPARTITION DU MONTANT NET :

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (prêt avec intérêt du Fonds Hydro-Québec)	255 000 \$
Conférence régionale des élus de l'Outaouais (avance de liquidité)	255 000 \$

ADOPTÉE

2009-R-AG236

Chemin Lépine Clova – Versement de l'aide financière additionnelle en vertu de la résolution 2005.R.AG226

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, et résolu d'autoriser, en vertu de la résolution 2005-R-AG226, le versement de l'aide financière additionnelle au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova au montant de 10 000 \$

ADOPTÉE

2009-R-AG237

Site de traitement des boues de fosses septiques – Autorisation de faire analyser les lots de compost 2005, 2006 et 2007

Considérant qu'en 2010, les lots de compost en titre seront prêts à être valorisés ;

Considérant la soumission reçue du Centre de recherche en industrie du Québec (CRIQ) pour les trois lots de compost ;

Considérant la recommandation du comité de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, en date de sa rencontre du 13 août 2009, à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu d'autoriser les analyses des lots de compost 2005, 2006 et 2007 stockés au Centre de traitement des boues de fosses

septiques par le Centre de recherche en industrie du Québec (CRIQ) pour un montant de 12 950 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2009-R-AG238

Épandage de compost provenant du centre de traitement des boues de fosses septiques au dépôt en tranchée de la municipalité de Cayamant – Demande d'émission d'un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Considérant que le projet d'épandage de compost provenant du Centre de traitement des boues de fosses septiques sur le dépôt en tranchée de la municipalité de Cayamant, aux fins de sa fermeture, est présentement dans sa phase de planification ;

Considérant qu'une quantité totale de 350 mètres cubes de compost est nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Considérant que ce projet de valorisation nécessite un certificat d'autorisation (CA) émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Considérant la recommandation du comité de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, en date de sa rencontre du 13 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de demander un certificat d'autorisation aux autorités compétentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'épandage de 350 mètres cubes de compost provenant du Centre de traitement des boues de fosses septiques au dépôt en tranchée de la municipalité de Cayamant.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Philippe Beaudoin, chargé de projet au service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement à signer, pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

2009-R-AG239

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Ajouts de bassins de rétention conçus pour recevoir certains produits chimiques en cas de déversement

Considérant qu'au centre de traitement des boues de fosses septiques, les aires d'entreposage de soude caustique, d'alun et des huiles à moteur non végétales doivent être améliorées dans une optique de santé et sécurité au travail ;

Considérant que l'ajout de bassins de rétention conçus pour recevoir ces produits chimiques en cas de déversement accidentel permettrait de réduire le risque de contamination de l'environnement et de blessures infligées aux opérateurs ;

Considérant qu'une recherche de prix a permis d'identifier le coût pour l'achat de ces trois bassins et qu'il est inférieur à 1 000 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement, en date de sa rencontre du 13 août 2009, quant à ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Fernand Lirette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong, propose et il est résolu d'autoriser, pour le centre de traitement des boues de fosses septiques, l'achat de bassins de rétention pour les aires d'entreposage de soude caustique, d'alun et d'huiles non végétales pour un montant n'excédant pas 1 000 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2009-R-AG240

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Achat d'une potence de levage mobile

Considérant la résolution 2009-RAG142 par laquelle le conseil a résolu :

1. *d'accepter le rapport à déposer par la directrice du service de l'Environnement départageant, le cas échéant, deux solutions conformes d'amélioration des dispositifs de pose et dépose des aérateurs en bassin du Centre de traitement des boues de fosses septiques ;*

2. d'autoriser la dépense afférente à la solution conforme présentant le meilleur rapport avantages-coût ;
3. d'autoriser, à défaut, la dépense afférente à la proposition de Premier Tech Environnement de construction de sept plates-formes d'accès au coût d'environ 12 000 \$, taxes applicables en sus, ainsi que la dépense afférente à leur ancrage et à leur installation par un entrepreneur spécifiquement qualifié selon la loi ;
4. de financer toute dépense afférente à la présente sur cinq ans au fonds de roulement désormais accessible par partie de budget en vertu d'une disposition législative récente.

Considérant que suivant le rapport verbal de la directrice du service de l'Environnement soumis au comité de l'Environnement le 13 août 2009, l'option d'une potence de levage mobile offerte par la compagnie Diversified Certification & Inspection Services (D.C.I.S.) au coût de 12 069.75 \$, installation et taxes incluses, s'avère la meilleure solution comme équipement de levage des aérateurs ;

Considérant que la directrice du service a vérifié la disponibilité du même équipement chez des compétiteurs ;

Considérant qu'aucun compétiteur ne pouvait offrir un meilleur prix pour cet équipement ;

Considérant que la solution de la potence mobile de D.C.I.S. offre le meilleur rapport avantages-coût.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser, pour le centre de traitement des boues de fosses septiques, l'achat d'une potence de levage mobile de la compagnie Diversified Certification & Inspection Services (D.C.I.S.) au coût de 12 069.75 \$, installation et taxes incluses.

ADOPTÉE

2009-R-AG241

Avis de motion - Adoption à une séance ultérieure du Règlement n° 2009-208 afin de refondre les Règlements n° 2008-202 et 2008-202-1 et afin d'exclure les municipalités de Denholm et Lac-Sainte-Marie et d'inclure les municipalités de Maniwaki et Grand-Remous à la compétence de la MRC

Avis est donné par monsieur le conseiller Réal Rochon qu'un projet de règlement portant le numéro 2009-208 « pour refondre les règlements n° 2008-202 et 2008-202-1 et afin d'exclure les municipalités de Denholm et Lac-Sainte-Marie et d'inclure les municipalités de Maniwaki et Grand-Remous à la compétence de la MRC » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

2009-R-AG242

Voir résolution
2009-R-AG243 et
2009-R-AG244

Caractérisation de la zone agricole

Considérant que l'affectation agricole du territoire municipalisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau occupe le deuxième rang de la superficie totale des grandes affectations après l'affectation forestière ;

Considérant qu'il importe pour le monde municipal de définir les vocations appropriées de son territoire en fonction de ses potentiels réels ;

Considérant que pour procéder efficacement à la détermination des utilisations du sol, une connaissance appropriée du milieu agricole s'avère nécessaire ;

Considérant que la défense de l'occupation dynamique du territoire doit reposer sur la connaissance réelle des potentiels dont recèle celui-ci ;

Considérant qu'une étude de caractérisation de la zone agricole du territoire municipalisé la MRC permettrait de dresser un inventaire des potentiels et de l'utilisation du sol dans le territoire agricole ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le service de l'Aménagement à entreprendre les démarches visant la réalisation d'une caractérisation de la zone agricole et de prévoir les crédits nécessaires à son élaboration lors des prévisions budgétaires pour l'année 2010.

ADOPTÉE

2009-R-AG243
Voir résolution
2009-R-AG244

Plan de développement stratégique de la zone agricole

Considérant que la résolution 2009-R-AG242 autorise le service de l'Aménagement à entreprendre les démarches visant une caractérisation de la zone agricole ;

Considérant qu'une telle étude doit refléter le portrait du territoire agricole ;

Considérant qu'une caractérisation de la zone agricole est un descriptif d'un territoire donné ;

Considérant qu'une caractérisation se doit d'être accompagnée d'un plan de développement de la zone agricole, de ses activités et de la mise en valeur des potentiels et sites d'intérêt régional dans une perspective d'occupation dynamique du territoire ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser le service de l'Aménagement à entreprendre les démarches visant la réalisation d'un plan de développement stratégique de la zone agricole et de ses activités qui tient compte des particularités du territoire et qui proposera de nouvelles avenues de développement du territoire en fonction des caractéristiques et potentiels réels que recèle le territoire agricole de la MRC.

Il est de plus résolu de prévoir les crédits nécessaires à l'élaboration de ce plan lors des prévisions budgétaires pour l'année 2010.

ADOPTÉE

2009-R-AG244

Caractérisation de la zone agricole le plan stratégique de développement de la zone agricole, de ses activités et de la mise en valeur de ses potentiels – Délégation auprès de la députée de Gatineau à des fins d'obtention d'aide financière

Considérant les résolutions 2009-R-AG242 et 2009-R-AG243 ;

Considérant que la caractérisation de la zone agricole et le plan stratégique de développement de la zone agricole, de ses activités et de la mise en valeur de ses potentiels réels nécessitera l'engagement des sommes importantes ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Michael Francis, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de déléguer auprès de Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, une représentation composée de M. Pierre Rondeau, préfet de la MRC, de M. Roch Carpentier, président du comité de l'Aménagement du territoire de la MRC et de M. Claude Beaudoin, directeur du service de l'Aménagement de la MRC pour traiter de l'ensemble du dossier de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et d'aborder avec elle la possibilité d'obtenir une aide financière pour l'élaboration d'une étude de caractérisation de la zone agricole ainsi qu'un plan stratégique de développement de la zone agricole, de ses activités et de la mise en valeur de ses potentiels réels qui accompagnera ladite caractérisation.

ADOPTÉE

2009-R-AG245

Ordonnance de la CPTAQ dans le dossier du Bonnet Rouge situé dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Demande de sursis

Considérant l'ordonnance de la CPTAQ émise en vertu de l'article 14 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41,1) dans le dossier du Bonnet Rouge situé dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (dossier 357241 de la CPTAQ) ;

Considérant l'importance économique reliée aux activités nautiques en eaux vives dans cette partie de la MRC ;

Considérant l'impact négatif de cette ordonnance sur l'économie régionale ;

Considérant la recommandation unanime du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Carle, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, propose et il est résolu de demander à la CPTAQ de surseoir à l'exécution de son ordonnance dans son dossier 357241 en attendant que la MRC dépose l'étude de caractérisation de sa zone agricole et le plan stratégique de développement de la zone agricole, de ses activités et de mise en valeur de ses potentiels réels qui accompagnera ladite caractérisation.

ADOPTÉE

2009-R-AG246

Voir résolution
2009-R-AG247

Caractérisation et de modélisation des lacs en vue d'un développement judicieux du territoire – Acceptation d'une offre de services de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (ATINO)

Considérant que suite à la demande du conseil de la MRC, l'ATINO lui a acheminé une offre de service ayant pour but de réaliser la caractérisation et la modélisation des lacs du territoire municipalisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que l'offre de l'ATINO se chiffre à un montant de 24 490 \$ pour la caractérisation de 4 400 lacs de plus d'un hectare du territoire municipalisé de la MRC ;

Considérant qu'en comparaison des coûts de la caractérisation déjà réalisée sur quelques plans d'eau de la MRC, cette offre est estimée comme étant raisonnables ;

Considérant qu'il serait avantageux pour la MRC de bénéficier de l'offre de services de l'ATINO dont elle est membre ;

Considérant que la modélisation et la caractérisation des lacs permettent l'identification, la classification et la documentation des lacs et de leur bassin versant ;

Considérant que la modélisation permet d'évaluer des apports de phosphore dans les lacs et de créer des indices de sensibilité des plans d'eau ;

Considérant que la caractérisation et la modélisation permettent de cibler les lacs prioritaires où le développement est le plus susceptible d'occasionner des problèmes supplémentaires, afin d'en limiter l'ampleur ou d'exiger que des mesures d'atténuation efficaces soient incluses dans un projet donné ;

Considérant l'intérêt pour la MRC d'avoir accès à un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de son territoire et la protection des eaux superficielles ;

Considérant la recommandation unanime du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de services de l'ATINO afin que cette dernière réalise la caractérisation et la modélisation des lacs en vue d'un développement judicieux du territoire, le tout, pour un montant de 24 490 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2009-R-AG247

Caractérisation et modélisation des lacs – Mandat concernant le financement du projet

Considérant la résolution 2009-R-AG246 par laquelle la MRC accepte l'offre de services de l'ATINO afin que cette dernière procède à la réalisation de la caractérisation et la modélisation des lacs du territoire municipalisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la recommandation unanime du comité de l'Aménagement du territoire, en date du 5 août 2009, relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Germain St-Amour, appuyé par monsieur le conseiller Michael Francis, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau mandate le préfet et la direction générale afin de réaliser le montage financier du projet de caractérisation et modélisation des lacs ainsi que la répartition des participations financières d'éventuels partenaires au projet.

ADOPTÉE

2009-R-AG248

Avis de motion – Nouvelle adoption du règlement numéro 2009-203 modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Michael Francis donne avis de motion de la présentation, pour une nouvelle adoption et à une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 2009-203 modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau modifiant le schéma d'aménagement intitulé « portant sur les nouvelles cotes de récurrence relatives à la plaine inondable de la rivière Gatineau dans la municipalité de Low et une mesure d'application générale obligeant la soumission d'un plan d'implantation devant accompagnée une demande de permis de construction d'un bâtiment dans la plaine inondable ».

2009-R-AG249

Avis de motion – Règlement visant à apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206

Monsieur le conseiller Raymond Lafrenière donne avis de motion, et dépose séance tenante au greffier, un projet de règlement visant à apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 afin qu'il soit adopté à une séance ultérieure du Conseil.

2009-R-AG250

Postes Canada – Demande de maintien du moratoire concernant les fermetures des bureaux de poste en milieu rural et la livraison aux boîtes postales

Considérant que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

Considérant que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;

Considérant que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

Considérant que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'il se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat ;

Considérant une demande d'appui provenant du Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes afin que Postes Canada ne mette pas fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et ne réduise pas la livraison à des boîtes aux lettres rurales ;

Considérant la recommandation du comité de Développement du 5 août 2009 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Armstrong, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans nos collectivités le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en points de vente privés ;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes

Il est de plus résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et

démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

ADOPTÉE

2009-R-AG251 **Bref ajournement de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, et résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ quinze minutes.

ADOPTÉE

2009-R-AG252 **Reprise de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Lamarche, appuyé par monsieur le substitut Michel Dupéré, et résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE

2009-R-AG253 **Conciliation des plans sectoriels de diversification économique – Mandat au Centre local de développement (CLD) Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de décaissement**

Considérant la résolution numéro 2008-R-AG191 par laquelle le conseil a présenté une demande au Centre local de développement (CLD) Vallée-de-la-Gatineau de lui faire une offre de services professionnels en vue de l'analyse, de la conciliation et de la consolidation des trois Plans sectoriels avec recommandations en vue de constituer le Plan (final) de diversification de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que le CLD engagera ou a déjà engagé des dépenses afin de remplir ce mandat ;

Considérant qu'il y a lieu, à même les revenus à recevoir pour le suivi du Plan final de diversification de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, de payer, sur facturation du CLD, le montant relatif aux coûts des services professionnels requis pour l'exécution du mandat attribué par ladite résolution numéro 2008-R-AG191.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gary Armstrong, appuyé par le monsieur le conseiller Ronald Cross, et résolu d'autoriser, sur présentation de la facture par le CLD Vallée-de-la-Gatineau, le décaissement d'une somme n'excédant pas 25 000 \$ afin de lui payer le montant relatif aux coûts des services professionnels requis pour l'exécution du mandat qui lui a été attribué par la résolution numéro 2008-R-AG191.

ADOPTÉE

2009-R-AG254 **Appui à la candidature de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau aux Prix Azimut sur la qualité de l'accueil touristique**

Considérant que les Prix Azimut sont nés de la volonté de valoriser et de susciter la fierté envers les accomplissements de l'industrie touristique québécoise ;

Considérant que ce concours annuel célèbre l'excellence en matière d'accueil touristique ;

Considérant que les prix Azimut soulignent l'initiative, la créativité, le réseautage et l'innovation du service offert dans le cadre de l'accueil de la clientèle touristique ;

Considérant que pour une quatrième année, des initiatives seront récompensées et seront considérées, avec fierté, comme une source d'inspiration pour l'industrie touristique québécoise ;

Considérant les mandats que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a donnés à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en terme de promotion et de développement touristique du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant spécifiquement le mandat de gestion des quatre lieux d'accueil touristique sur le territoire visant à harmoniser leur exploitation, offrir un service de grande qualité à la clientèle, et les réseauter entre eux afin d'assurer, notamment, l'uniformisation de la connaissance du territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, et unanimement résolu d'appuyer la candidature de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau au Prix *Azimut Rassembleur* qui récompense les initiatives mettant à profit la mise en réseau entre les lieux d'accueil d'une même région ou entre régions voisines.

ADOPTÉE

2009-R-AG255

SAGE 31 Milles – Projet de production et d'installation d'une signalisation adéquate au bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles – Demande d'ajout au budget initial (Pacte rural)

Considérant la résolution 2008-R-AG201 par laquelle la MRC a accordé à l'organisme en titre une subvention, à même l'enveloppe du Pacte rural, afin qu'elle produise et installe une signalisation adéquate au bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles ;

Considérant que la SAGE souhaite maintenant produire une nouvelle carte topographique du bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles qui indiquerait les routes de canotage, sentiers et sites de camping associés avec le bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles ;

Considérant que la SAGE demande d'ajouter ce volet au projet initial de signalisation qu'elle a présenté avec un ajustement au budget pour un montant additionnel de 3 000 \$.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le monsieur le conseiller Fernand Lirette, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'ajout d'un montant de 3 000 \$, à même l'enveloppe du Pacte rural, au projet initial présenté par la SAGE du Lac des Trente-et-un-Milles « Signalisation » afin de lui permettre de faire produire une nouvelle carte topographique du bassin versant du Lac des Trente-et-un-Milles.

ADOPTÉE

2009-R-AG256

Entérinement du contrat annuel d'entretien du Parc du Pont de Pierre selon les crédits budgétaires prévus – Monsieur Claude Courville

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle, appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette, et résolu d'entériner l'octroi du contrat annuel d'entretien du Parc projeté du Pont de Pierre à monsieur Claude Courville, le tout, selon les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

2009-R-AG257

Traduction anglaise du règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, et résolu de demander à la direction générale de faire traduire le règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 en version anglaise.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur le préfet cède la parole au public. Plusieurs intervenants s'adressent à l'assemblée concernant divers aspects du règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-209. Ces questions ou interventions portent, surtout, sur :

1. l'importance de la consultation avant l'adoption d'une réglementation ayant un impact non négligeable sur la propriété ;
2. certaines contraintes liées aux mesures de protection de la marge riveraine instaurées par le règlement ;
3. la question du retrait des droits acquis dans ladite marge.

2009-R-AG258

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Michael Francis, et résolu, de lever la séance. Celle-ci se termine à 20h50.

ADOPTÉE

**Pierre Rondeau,
Préfet**

**Marc Langevin,
Greffier et adjoint à la
direction générale par intérim**